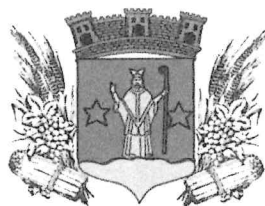


Département de Vaucluse



Commune de
Saint-Saturnin-lès-Avignon

**INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET
CIRCULATION EN ALTERNANCE POUR
TRAVAUX D'ÉLAGAGE DE PLATANES LES
6 ET 7 JUILLET 2022 ROUTE DE PERNES ET
AVENUE DE LA GARE**

ENTREPRISE GARCIN ÉLAGAGE

SAINT-SATURNIN-LÈS-AVIGNON le vendredi 1er juillet 2022

Serge MALEN, Maire de *SAINT-SATURNIN-LÈS-AVIGNON*,

VU les articles L 2211-1, L2212-1 et L2212-2, et L2213-1 à L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R 110-2, R110-3, R411-1 à R411-8, les articles R411-17 et-18, et R411-25 à R411-28, R141-3, R415-6 et R 415-7.

VU l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière –livre I – 3^{ème} partie, relative aux intersections et régime de priorité approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifiée et complétée.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière –livre I – 4^{ème} partie, relative à la signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié.

VU l'arrêté municipal n° 2021-04-073 en date du 12 avril 2021, portant réglementation de la circulation, du stationnement, et de la vitesse des véhicules dans l'agglomération de Saint- Saturnin-lès-Avignon.

VU la demande en date du 30 juin 2022 par l'entreprise GARCIN ÉLAGAGE dont le siège social est situé à VELLERON (84 470) 5725 route de Velleron (**Coordonnées de contact pendant toute la durée du chantier : Monsieur 06-16-98-25-52**).

CONSIDÉRANT QUE pour permettre l'exécution des travaux sur la voirie communale et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou des personnes chargées de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation routière selon les dispositions temporaires suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise GARCIN Élagage est autorisée à effectuer des travaux de coupe, d'abattage et d'élagage, de platanes route de Pernes et avenue de la gare, les 6 et 7 juillet 2022, travaux de jour.

Article 2 : La circulation sera réglementée en alternance sur la route de Pernes, et sur l'avenue de la gare, basculée sur la chaussée opposée et le dépassement de tous les véhicules autres que les deux roues sera interdit les 6 et 7 juillet 2022, de 9 h à 18 h.

Article 3 : Le stationnement sera interdit les 6 et 7 juillet 2022 de 9 h à 18 h, sur la route de Pernes, et l'avenue de la Gare, le temps strictement nécessaire aux opérations de coupe, abattage et élagage de platanes implantés sur le bas-côté.

Article 4 : La signalisation et la pré signalisation nécessaires seront mises en place au droit et aux abords du chantier par l'entreprise GARCIN Élagage afin d'assurer la sécurité des usagers, maintenue en permanence en bon état, adaptées pendant les interruptions et enlevées à la fin des travaux ou de la manifestation, sous le contrôle des services de la commune.

Article 5 : L'entreprise GARCIN Élagage assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée. Tout dommage causé au domaine public devra être qualitativement à l'identique par l'entreprise GARCIN Élagage.

Article 6 : L'entreprise GARCIN Élagage sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. En période d'inactivité des chantiers, notamment la nuit et les jours non ouvrés, la signalisation des travaux devra être déposée, hormis les cas où subsisteraient des obstacles ou engins sur la chaussée ou à proximité immédiate.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'entreprise veillera à ce que le cheminement des piétons puisse être maintenu dans de bonnes conditions de sécurité et que les accès riverains publics et privés soient maintenus. L'entreprise GARCIN Élagage adaptera sa signalisation en rapport de la zone traitée afin de guider les riverains.

Article 8 : Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de collecte des ordures ménagères, service de sécurité, police, secours et incendie, les services techniques municipaux.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché, en Mairie, à chaque extrémité des travaux et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 10 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière conformément aux articles R325-12 à R325-46 du code de la route.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services, le responsable du centre technique, le responsable des travaux, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Saint Saturnin Les Avignon, l'entreprise GARCIN Élagage sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux intéressés : l'entreprise GARCIN Élagage.

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée
Chantal BONNEFOUX

Le Maire

Serge MALEN



Acte certifié exécutoire compte tenu de la transmission
aux intéressés le 04 JUIL. 2022

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes (30941) 16 avenue Feuchères -CS 88010- cedex
9, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Publié le 06 JUIL. 2022

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr